



## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché et les demandes associées du produit phytopharmaceutique **BION 375 FS***

<i>de la société</i>	<b>SYNGENTA FRANCE SAS</b>
<i>enregistrées sous les</i>	<i>n°2018-3378, 2019-6167 et 2021-3437</i>

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 22 décembre 2021,*

*Considérant qu'un risque d'effet nocif pour l'opérateur, lié à l'utilisation du produit, ne peut être exclu,*

*Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,*

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.



## Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	BION 375 FS
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	SYNGENTA FRANCE SAS 1228 Chemin de l'Hobit 31790 SAINT SAUVEUR France
<b>Formulation</b>	Suspension concentrée pour traitement des semences (FS)
Contenant	375 g/L - acibenzolar-S-méthyle
<b>Numéro d'intrant</b>	754-2018.01
<b>Numéro d'AMM</b>	-
<b>Fonction</b>	Fongicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

La demande en cours d'instruction enregistrée sous le numéro 2021-4482 devient sans objet.

A Maisons-Alfort, le 05/04/2022

DocuSigned by:  
  
 AE281A955A42454...  
 Directrice générale déléguée  
 en charge du pôle produits réglementés  
 Agence nationale de sécurité sanitaire de  
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



## ANNEXE : Conditions de mise sur le marché demandées

<b>Liste des usages refusés</b>			
<b>Usages</b>	<b>Dose d'emploi</b>	<b>Nombre maximum d'applications</b>	<b>Délai avant récolte (jours)</b>
15901201 Tournesol*Trt Sem.*Champignons (pythiacées)	10 mL/150 000 graines	1/an	F (BBCH 00)
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour l'opérateur.			